

Cellule presse et communication

Nicolas Vignoles
Portable : 85 87 00
Tél : 24 65 87 - Fax : 24 65 70
Courriel : nicolas.vignoles@gouv.nc

Nouméa, le 4 décembre 2009

Communiqué de presse

Depuis le 30 novembre dernier, le trafic aérien est perturbé du fait d'une grève des pompiers de l'aéroport de Tontouta. Un service minimum a été mis en place et plusieurs vols ont dû être annulés.

Leur revendication porte sur la mise en place d'un statut particulier en faveur des pompiers d'aérodrome (Magenta et Tontouta), qui sont tous des fonctionnaires de la Nouvelle-Calédonie. Les principales mesures contenues dans ce statut, qui a donné lieu à onze réunions de concertation entre février et novembre 2009, portent sur des revalorisations de rémunération et de prime statutaire et sur des améliorations des perspectives de carrière.

Concrètement, un pompier peut prétendre, aujourd'hui, en fin de carrière à un salaire de 319 474 FCFP. Suite à la réforme, ce salaire sera de 391 960 FCFP (soit une augmentation de 23 %).

De même, les agents de l'aviation civile exerçant les fonctions de responsabilité (chef d'équipe ou de manœuvre) peuvent prétendre en fin de carrière à un salaire de 375.851 F.CFP. Suite à la réforme, ce salaire sera de 442 073 FCFP pour les chefs de manœuvre (soit une augmentation de 18 %) et de 465 340 FCFP pour les chefs d'équipe (soit une augmentation de 23 %). En outre, pour les meilleurs d'entre eux qui réussiront un examen professionnel ad'hoc, ce salaire pourra atteindre 518 138 F.CFP (soit une augmentation de 38 %).

Afin de favoriser la promotion interne, aucune possibilité de recrutement externe n'est prévue, sauf pour le recrutement initial. Ainsi, les agents appartenant au statut sont assurés de se voir attribuer l'ensemble des postes ouverts à la promotion interne sans concurrence.

Il faut rappeler également qu'indépendamment de cette réforme statutaire, les pompiers de Magenta et de Tontouta ont une base de travail annuelle de 1 600 heures (36 heures par semaine) laquelle se répartie selon les cycles suivants :

- 24/72 pour Tontouta, soit un jour travaillé pour trois jours de repos ;
- 24/48 pour Magenta, soit un jour travaillé pour deux jours de repos.

La différence de cycle s'explique par le fait que Magenta est un aéroport fermé la nuit au contraire de Tontouta.

Aujourd'hui, le seul point de blocage à l'origine de la grève en cours est relatif à son application rétroactive au 1er août 2008. Autrement dit, même si le texte est adopté par le congrès avant la fin de l'année, les pompiers souhaitent que ce texte s'applique comme s'il avait été voté le 1er août 2008, ce qui permettrait aux intéressés de percevoir un rappel d'ancienneté et de rémunération sur 17 mois.

Cellule presse et communication

Nicolas Vignoles
Portable : 85 87 00
Tél : 24 65 87 - Fax : 24 65 70
Courriel : nicolas.vignoles@gouv.nc

Cette rétroactivité résulterait d'un engagement pris par Annie BEUSTES, le 23 mai 2008, alors qu'elle était en charge de la fonction publique dans le gouvernement MARTIN. Cet engagement a été pris probablement parce qu'il a été considéré, à ce moment-là, que le statut des pompiers d'aérodrome serait finalisé avant la fin de l'année 2008. Cela n'a pas été le cas.

D'un point de vue juridique, cette rétroactivité est, en vertu d'un principe général du droit, totalement illégale. Le gouvernement ne peut donc pas faire droit à cette demande, qui est manifestement abusive. La « tolérance » administrative en la matière porte sur deux ou trois mois, ce qui a été proposé aux pompiers et qu'ils ont refusé.

Pour compenser cette absence de rétroactivité, les pompiers ont demandé à bénéficier d'un échelon supplémentaire (gain d'ancienneté et de rémunération) ou d'une bonification d'ancienneté (d'un an). Le gouvernement a refusé de prendre en compte cette proposition qui aurait été de nature à constituer un précédent, avec un risque de contagion pour toutes les réformes statutaires actuellement en cours.

Enfin, il est apparu que le préavis de grève ne respecte pas la réglementation en vigueur. En effet, il a été déposé par des représentants du personnel et non par une organisation syndicale. De plus, il n'indique pas si la grève aura une durée limitée ou non.

Dès lors, cette grève est illégale. Les agents grévistes sont donc en situation irrégulière et ils sont passibles, à ce titre, de sanctions disciplinaires. Un courrier a été adressé ce jour à l'ensemble des agents grévistes pour les mettre en demeure de reprendre immédiatement leurs fonctions.

A noter que la fédération des fonctionnaires a déposé hier après-midi un préavis de grève générale à compter du 9 décembre prochain, qui concerne l'ensemble des aérodromes de la Nouvelle-Calédonie.

Le gouvernement arrêtera le texte portant statut des pompiers des aérodromes le 8 décembre 2009 afin qu'il puisse être examiné par le congrès, le 9 décembre suivant. Aucune disposition nouvelle relative à la rétroactivité du statut ou à un nouvel avantage de rémunération ne sera ajoutée au texte qui a été négocié et qui constitue un compromis raisonnable et acceptable par tous. Le gouvernement ne fera pas n'importe quoi pour sortir de ce conflit.

Le gouvernement condamne très fermement cette grève qui porte gravement atteinte aux intérêts du pays et des Calédoniens au moment où ceux-là mêmes qui l'ont initié bénéficient d'une revalorisation de leur rémunération représentant 14 M de FCFP supplémentaires par an pour la collectivité (pour 50 agents).